

# Québec City, Canada 21-26 October 2012

127<sup>th</sup> Assembly of the 127<sup>ème</sup> Assemblée de Inter-Parliamentary Union and Related Meetings l'Union interparlementaire et réunions connexes Québec, Canada 21-26 octobre 2012



#### www.ipu2012uip.ca

Assemblée Point 5

A/127/5a)-DR-Am 24 octobre 2012

## **DEBAT SPECIAL**

## CITOYENNETE, IDENTITE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE A L'ERE DE LA MONDIALISATION

## **DECLARATION DE QUEBEC**

Amendements au projet de déclaration révisé présentés avant le 24 octobre 2012 à 12 heures par les délégations de l'Argentine, des Emirats arabes unis, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Suisse et par une parlementaire suisse, Mme Meier-Schatz

#### Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

Nous, parlementaires, réunis dans la Ville de Québec à la faveur de la 1. 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, défendons résolument cette valeur universelle qu'est la diversité culturelle, linguistique, ethnique, raciale, politique et religieuse qu'il convient de célébrer, respecter, promouvoir et protéger tant au sein des sociétés et des civilisations que dans leur interaction.

(Argentine)

#### Paragraphe 4

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des limitations ou restrictions ne peuvent être apportées par la loi à certains de ces droits que si elles sont nécessaires, temporaires, proportionnées et conformes à la protection d'autres droits de l'homme. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion ou le sexe.

(Argentine)

#### Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des limitations ou restrictions ne peuvent être apportées par la loi à certains de ces droits que si elles sont nécessaires, temporaires, proportionnées et conformes à la protection d'autres droits de l'homme. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion, ou le sexe ou l'orientation sexuelle.

(France)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des limitations ou restrictions ne peuvent être apportées par la loi à certains de ces droits que si elles sont nécessaires, temporaires, proportionnées et conformes à la protection d'autres droits de l'homme, tant pour les individus que pour la collectivité. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion ou le sexe.

(Indonésie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des limitations ou restrictions ne peuvent être apportées par la loi à certains de ces droits que si elles sont conformes au droit international nécessaires, temporaires, proportionnées et conformes à la protection d'autres droits de l'homme. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur des considérations comme la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion ou le sexe.

(Suisse)

Après le paragraphe 4, ajouter un nouveau paragraphe comme suit :

4bis. Nous soulignons l'importance de l'utilisation des outils modernes de communication et d'intercommunication pour renforcer la coopération internationale et promouvoir la convergence des civilisations, en gardant à l'esprit que la communication et la diversité technologique doivent être encouragées en raison de leurs effets positifs sur la diversité culturelle et sur la convergence des civilisations à l'échelle mondiale.

(Emirats arabes unis)

## Paragraphe 5

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. Les Etats sont donc tenus de respecter, protéger, assurer et promouvoir ces droits interdépendants que sont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les individus. Pour éviter l'uniformisation, il appartient à chacun de nos Etats, avec la société civile, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques culturelles, notamment en fournissant les moyens nécessaires et en créant un environnement propice.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. Les Etats sont donc tenus de respecter **et de veiller à** protéger, assurer et promouvoir ces droits interdépendants que sont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les individus **sans distinction d'aucune sorte, comme celles qui se fondent sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique et autre opinion, l'origine sociale ou nationale, les biens, la naissance, l'orientation sexuelle ou autre condition. Pour éviter l'uniformisation**, il appartient à chacun de nos Etats d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques culturelles, notamment en fournissant les moyens nécessaires et en créant un environnement propice.

(Suisse)

# Paragraphe 6

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. Nous affirmons la nécessité de parvenir à un équilibre entre respect de la diversité et inclusion et cohésion sociales comme moyen de renforcer la confiance au sein des sociétés et entre elles, et comme condition sine qua non du progrès, de la prospérité et d'une qualité de vie élevée. Les différences entre les langues, les cultures, les origines ethniques, les religions, les convictions, les races et les couleurs sont patentes dans nombre de sociétés, et aucune expérience particulière n'est commune à toutes les autres. Dans le cadre prévu par le droit international et les normes internationales, dont le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, la voie choisie par chaque société pour garantir ces droits reflète nécessairement le contexte historique, politique, économique et social qui lui est propre. La multiplicité des expériences de la diversité au sein des sociétés et des civilisations autorise un échange constructif des bonnes pratiques et des idées novatrices sur la promotion de l'inclusion dans le respect de la diversité.

(Suisse)

#### Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. Les liens et l'interdépendance ne cessant de se renforcer au niveau mondial et régional, les Etats, la société civile, **et** les organisations internationales <del>et les autorités infranationales et locales</del> coopèrent de plus en plus entre eux pour atténuer les conséquences des crises économiques, des catastrophes naturelles et des conflits, événements qui, à nos yeux, ne doivent pas servir de prétexte pour restreindre la diversité ou violer les droits de l'homme fondamentaux.

(Inde)

## Paragraphe 10

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. Nous sommes alarmés par la persistance de l'exclusion et de l'intolérance, de la méfiance, du racisme, du nationalisme agressif, de l'ethnocentrisme et de la xénophobie à l'encontre de groupes et d'individus sur le fondement de leur appartenance à des communautés religieuses, ethniques, culturelles, linguistiques, raciales différentes, parmi d'autres formes alarmantes de discrimination et de préjugés, comme le fondamentalisme politique ou sexiste, que nous déplorons.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. Nous constatons avec préoccupation que l'aliénation, l'austérité, la méfiance, le racisme, la xénophobie, la discrimination et les préjugés envers les groupes et individus appartenant à des communautés religieuses, ethniques, culturelles, linguistiques et raciales persistent sous d'autres formes inquiétantes de discrimination et d'austérité, au même titre que l'affrontement dans les relations internationales et le clivage entre les civilisations et les cultures en raison de la discrimination, de l'austérité et de la xénophobie qui menacent la paix et la sécurité internationales.

(Emirats arabes unis)

## Nouveau paragraphe 11bis

Après le paragraphe 11, ajouter un nouveau paragraphe 11 bis comme suit :

11bis. Nous jugeons nécessaire de souscrire à une liberté d'expression responsable car elle contribue à la convergence de la diversité culturelle et internationale et ne menace pas les valeurs universelles communes, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

(Emirats arabes unis)

## Paragraphe 12

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. Nous sommes alarmés par la dégradation de la situation économique ici et là dans le monde, qui menace la cohésion de nombreuses sociétés en engendrant des formes d'exclusion propres à alimenter les tensions sociales et les manifestations de **racisme et de** xénophobie.

(Suisse)

#### Paragraphe 13

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. Nous soulignons que la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égale dignité et du respect de toutes les cultures, y compris les cultures des personnes appartenant à des minorités et des peuples autochtones.

(Inde)

13. Nous soulignons que la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égale dignité et du respect **de toutes les croyances et** de toutes les cultures, y compris les **croyances et** cultures des personnes appartenant à des minorités et des peuples autochtones.

(Indonésie)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

Nous affirmons aussi que l'égalité des hommes et des femmes et le respect de la 15. diversité sont intrinsèquement liés, et nous déplorons le fait que les femmes issues de culturelles et ethniques raciales, religieuses, linguistiques, particulièrement vulnérables à l'exclusion et à la discrimination politique, économique et sociale. Rappelant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration de Beijing adoptée en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous saluons le rôle que les femmes peuvent jouer pour promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et des relations pacifiques au sein de sociétés plurielles en tant que participantes et décideuses à part entière dans la sphère politique en vue d'édifier des sociétés plus stables, plus inclusives et plus équitables. Nous affirmons en outre que des mesures antidiscriminatoires et volontaristes, comme les quotas, sont nécessaires non seulement pour ouvrir la voie à la pleine participation des femmes mais aussi pour leur donner les moyens d'atteindre ces objectifs.

(Argentine)

Après le paragraphe 15, ajouter un nouveau paragraphe15bis comme suit :

15bis. Nous soulignons que ces mesures anti-discrimination ne doivent pas porter atteinte au caractère propre des communautés et des cultures, ou aller à l'encontre des valeurs et normes des cultures autochtones et des religions célestes, et nous soulignons en outre que tous les êtres humains, indépendamment de leurs cultures, reconnaissent les droits des femmes et tiennent les femmes en haute estime.

(Emirats arabes unis)

Ajouter un nouveau paragraphe 15ter comme suit :

15ter. Nous considérons que la communauté internationale et ses institutions doit venir en aide à ces communautés afin de promouvoir les valeurs de dialogue, de tolérance et de coexistence, de surmonter les différences et les conflits inhérents aux cultures et à l'histoire, et d'enseigner aux institutions internationales la meilleure façon de mener le dialogue et la réconciliation nationale.

(Emirats arabes unis)

#### Paragraphe 16

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. En tant que parlementaires, nous n'ignorons pas que la représentation dans les instances de pouvoir et aux postes de décision – publics et privés - et l'accès à ces instances et postes - et que les possibilités de participer effectivement à la vie politique, économique et sociale sont des éléments importants de l'inclusion, de la tolérance, du respect mutuel et de la stabilité dans les sociétés plurielles. Ces éléments sont encore renforcés par le respect et la mise en œuvre des obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à savoir :

- tenir des élections libres et régulières, assorties du droit de vote universel et égal pour tous les citoyens;
- défendre l'état de droit, en respectant l'égalité de chacun devant la loi et le droit de chacun à l'égale protection de la loi;
- garantir la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, notamment la liberté des médias, et la liberté d'association, qui sont nécessaires pour promouvoir une société civile active et engagée, et un réseau de citoyens du monde;
- assurer à chacun le plein respect de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- interdire expressément toute forme de discrimination, notamment les discriminations fondées sur la race, la culture, l'origine ethnique, la couleur, la langue, la religion, les convictions et **le genre** sexe; et
- instaurer un cadre juridique qui consacre et protège ces droits et valeurs.

(Argentine)

## Modifier le paragraphe existant :

- 16. En tant que parlementaires, nous n'ignorons pas que la représentation dans les instances de pouvoir et aux postes de décision publics et privés et l'accès à ces instances et postes et que les possibilités de participer effectivement à la vie politique, économique et sociale sont des éléments importants de l'inclusion, de la tolérance, du respect mutuel et de la stabilité dans les sociétés plurielles. Ces éléments sont encore renforcés par le respect et la mise en œuvre des obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à savoir :
- tenir des élections libres et régulières, assorties du droit de vote universel et égal pour tous les citoyens;
- défendre l'état de droit, en respectant l'égalité de chacun devant la loi et le droit de chacun à l'égale protection de la loi;
- garantir la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, notamment la liberté des médias, et la liberté d'association, qui sont nécessaires pour promouvoir une société civile active et engagée, et un réseau de citoyens du monde;
- assurer à chacun le plein respect de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- interdire expressément toute forme de discrimination, notamment les discriminations fondées sur la race, la culture, l'origine ethnique, la couleur, la langue, la religion, les convictions-et, le sexe et l'orientation sexuelle; et
- instaurer un cadre juridique qui consacre et protège ces droits et valeurs.

(France)

## Paragraphe 17

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. Le dialogue interculturel, processus qui suppose un échange ouvert et respectueux entre individus et groupes ayant des origines **politiques**, ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes, a pour vertu majeure d'amplifier l'exposition et la sensibilisation aux différences et aux similitudes entre groupes, et il conduit ainsi à l'acceptation de la diversité comme source d'enrichissement, de tolérance et

d'inclusion. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la justice et du dialogue au sein des sociétés au sortir de crises et de conflits, pour promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. Le dialogue interculturel, processus qui suppose un échange ouvert et respectueux entre individus et groupes ayant des origines ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes, a pour vertu majeure d'amplifier l'exposition et la sensibilisation aux différences et aux similitudes entre groupes, et il conduit ainsi à l'acceptation de la diversité comme source d'enrichissement, de tolérance et d'inclusion. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'un processus de de la justice et du de dialogue impulsé par l'Etat dans les au sein des sociétés au sortir de crises et de conflits, pour promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique.

(Inde)

## Paragraphe 18

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. La citoyenneté assure à son détenteur la possibilité de participer à la prise de décision, notamment en politique, ainsi que la protection de la loi. Elle est donc cruciale pour la protection des membres vulnérables des sociétés plurielles. C'est aussi un moyen efficace pour que les éléments disparates d'un Etat aient en commun la même identité civique, laquelle coexiste avec d'autres identités sans pour autant leur porter atteinte. En conséquence, l'apatridie doit être évitée et combattue. En particulier, il faut trouver des solutions pour les apatrides, notamment les personnes issues de peuples autochtones et les enfants migrants.

(Inde)

A la fin du paragraphe 18, ajouter la phrase suivante :

18. Nous souscrivons aux considérations de souveraineté nationale et aux normes constitutionnelles et légales qui concourent à élargir les possibilités offertes aux individus de participer à la vie politique.

(Emirats arabes unis)

#### Nouveau paragraphe 18bis

Ajouter après le paragraphe 18, un nouveau paragraphe, comme suit :

18bis. Il faut prévenir et réduire les cas d'apatridie avec le concours des organisations internationales. C'est à l'Etat concerné qu'il incombe de trouver des solutions pour les apatrides car il est seul habilité à prendre des lois régissant l'octroi de la nationalité et la condition de ses ressortissants.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. L'accès non discriminatoire à une éducation et une formation de qualité est nécessaire, conformément à la législation et aux politiques nationales, pour promouvoir la connaissance par chacun de ses droits et responsabilités civiques, et la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis des autres cultures et civilisations, facilitant ainsi la participation des groupes marginalisés à la vie politique, économique et sociale, et leur insertion. Ces mesures sont particulièrement bénéfiques pour les jeunes qui, sinon, risqueraient de verser dans la marginalisation et la radicalisation et de céder à des idéologies extrémistes. Grâce à elles, ils sont plus susceptibles de contribuer politiquement, économiquement et socialement à la société.

(Inde)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. L'accès non discriminatoire à une éducation et une formation de qualité est nécessaire pour promouvoir la connaissance par chacun de ses droits et responsabilités civilsques et politiques, et la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis des autres cultures et civilisations, facilitant ainsi la participation des groupes marginalisés à la vie politique, économique et sociale, et leur insertion. Ces mesures sont particulièrement bénéfiques pour les jeunes qui, sinon, risqueraient de verser dans la marginalisation et la radicalisation et de céder à des idéologies extrémistes. Grâce à elles, ils sont plus susceptibles de contribuer politiquement, économiquement et socialement à la société.

(Suisse)

#### Paragraphe 21

Modifier le paragraphe existant comme suit :

21. Les ressources naturelles sont cruciales pour la prospérité de nombreuses sociétés et civilisations. Dans les pays dont la population est plurielle, l'exploitation de ces ressources doit tenir dûment compte de la diversité des valeurs, et croyances et intérêts de tous les groupes sociaux, en particulier celles des peuples autochtones et des communautés locales, et reconnaître ainsi l'importance des ressources naturelles et des terres ancestrales pour leur identité. L'exploitation des ressources naturelles doit donc se faire de manière responsable afin que les traditions et les intérêts de ces groupes soient préservés pour les générations futures.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

21. Les ressources naturelles sont cruciales pour la prospérité de nombreuses sociétés et civilisations. Dans les pays dont la population est plurielle, l'exploitation de ces ressources doit tenir dûment compte de la diversité des valeurs et croyances de tous les groupes sociaux, en particulier celles des peuples autochtones et des communautés locales, et reconnaître ainsi l'importance des ressources naturelles et des terres ancestrales pour leur identité. L'exploitation des ressources naturelles doit donc se faire être géré de manière responsable par l'Etat concerné afin que les traditions et les intérêts de ces groupes soient préservés pour les générations futures.

#### <u>Alinéa a)</u>

Modifier l'alinéa existant comme suit :

adopter et mettre en œuvre toutes les conventions internationales qui énoncent les droits de l'homme fondamentaux, les droits civils, économiques et sociaux ainsi que tout les instruments applicables qui reconnaîtissent et promeutvent les efforts visant à préserver les différences culturelles et accorde des droits spéciaux aux minorités ethniques ou linguistiques, comme la promotion de leurs cultures et l'utilisation de leurs langues dans l'enseignement et dans les médias;

(Inde)

#### <u>Alinéa b)</u>

Modifier l'alinéa existant comme suit :

b) adopter des lois et des dispositions à caractère politique de nature à renforcer l'acceptation de la diversité entre membres de groupes sociaux différents, et à encourager la compréhension, la tolérance, le respect mutuel et l'amitié entre les êtres humains dans leur diversité de religion, de convictions, d'origine ethnique, de race, de couleur, de culture, de langue, **d'opinion politique** et d'orientation sexuelle;

(Argentine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

b) adopter des lois et des dispositions à caractère politique de nature à renforcer l'acceptation de la diversité entre membres de groupes sociaux différents, et à encourager la compréhension, la tolérance, le respect mutuel et l'amitié entre les êtres humains dans leur diversité de religion, de convictions, d'origine ethnique, de race, de couleur, de culture, de langue et d'orientation sexuelle;

(Inde)

A la fin de l'alinéa 22b), ajouter le texte suivant :

... grâce aux outils réglementaires, sensoriels et législatifs dont les parlements disposent, en gardant à l'esprit la nécessité pour les parlements de mettre en œuvre ce cadre juridique et de garantir l'égalité à tous les individus, groupes et ethnies, et sachant que les parlements devraient intensifier l'utilisation de ces outils pour tenir les gouvernements comptables et les amener à respecter la diversité religieuse et culturelle dans leurs communautés, et qu'ils devraient travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile pour assurer la mise en œuvre de ce cadre juridique.

(Emirats arabes unis)

#### Alinéa c)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

c) adopter et appliquer des lois, en particulier en matière de droits civils **et politiques**, qui prévoient et renforcent la participation effective de groupes issus de la diversité aux processus décisionnels, y compris au Parlement;

(Argentine)

#### Alinéa d)

#### Modifier l'alinéa existant comme suit :

d) prévenir, combattre et éliminer toute discrimination fondée sur **l'idéologie**, la culture, la religion ou les convictions, l'origine ethnique, la race, la couleur, le sexe et la langue; abroger toutes les lois discriminatoires, et adopter des lois pour lutter contre la diffusion, dans les médias et sur Internet, de messages de haine basés notamment sur la culture, la religion ou les convictions, la race, la couleur, la langue, le sexe, la culture et l'origine ethnique;

(Argentine)

#### Modifier l'alinéa existant comme suit :

d) prévenir, combattre et éliminer toute discrimination fondée sur la culture, la religion ou les convictions, l'origine ethnique, la race, la couleur, le sexe et la langue; abroger toutes les lois discriminatoires, et adopter des lois pour lutter contre la diffusion, dans les médias et sur Internet, de messages de haine basés notamment sur la culture, la religion ou les convictions, la race, la couleur, la langue, le sexe, **l'orientation sexuelle,** la culture et l'origine ethnique;

(France)

#### Alinéa f)

#### Modifier l'alinéa existant comme suit :

f) promouvoir des politiques et des lois qui vantent la diversité en tant que moteur de l'innovation, de la prospérité et du développement au niveau local et national, à savoir sur le lieu de travail et sur le marché du travail;

(Inde)

#### Alinéa g)

#### Modifier l'alinéa existant comme suit :

g) promouvoir des politiques et des lois qui protègent et garantissent le respect de l'exercice plein et égal des droits de l'homme fondamentaux et des libertés par chacun, sans distinction fondée sur **les idées politiques,** la religion ou les convictions, la culture, l'origine ethnique, la langue, le sexe, la race et la couleur;

(Argentine)

#### Modifier l'alinéa existant comme suit :

g) promouvoir des politiques et des lois qui protègent et garantissent le respect de l'exercice plein et égal des droits de l'homme fondamentaux et des libertés par chacun, sans distinction fondée sur la religion ou les convictions, la culture, l'origine ethnique, la langue, le sexe, **l'orientation sexuelle,** la race et la couleur;

(France)

## Alinéas h) et i)

Modifier les alinéas existants comme suit :

- h) sensibiliser le public au rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Déclaration et Plan d'action de Durban (2001) et s'assurer que le cadre juridique national prévoit un accès effectif à la protection juridique et des recours pour les personnes victimes de discrimination;
- i) **assurer l'accès à la justice et** renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, chargé de faire respecter les protections juridiques en matière de non-discrimination; et,

(Mme Meier-Schatz, parlementaire suisse)

# Paragraphe 23

Modifier l'alinéa c) comme suit :

c) impliquer et consulter <del>la société civile et</del> les groupes représentant la diversité culturelle, religieuse, raciale, ethnique et linguistique pour l'élaboration des lois et des politiques les concernant directement.

(Inde)

Ajouter un nouvel alinéa d) comme suit :

d) informer l'Union interparlementaire des dispositions prises en vue de dresser un bilan des actions menées par les parlements nationaux.

(Mme Meier-Schatz, parlementaire suisse))

Ajouter au paragraphe 23 un nouvel alinéa e) comme suit :

e) accorder les honneurs qu'ils méritent aux citoyens connus pour avoir défendu les droits à l'égalité d'individus et de groupes, et pour avoir concouru utilement à surmonter les différences ethniques, culturelles, raciales, missionnaires et religieuses, et pour n'avoir épargné aucun effort pour enrichir la diversité culturelle et religieuse dans leurs communautés car ces personnes et leurs organisations sont des pionniers qui doivent servir d'exemple pour l'édification d'un monde meilleur.

(Emirats arabes unis)

#### Paragraphe 24

Ajouter un nouveau paragraphe 24bis comme suit :

24bis. Nous soulignons la contribution des parlements à la coexistence pacifique de groupes et peuples ayant des cultures, des langues et des religions autochtones, et à la réconciliation internationale grâce à leurs instruments diplomatiques.

(Emirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

25. Nous rappelons les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Plan d'Action de Durban et autres instruments régionaux et internationaux consacrant et instituant des normes pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales en matière civile, économique, politique, sociale et culturelle.

(Mme Meier-Schatz, parlementaire suisse)

#### Paragraphe 26

Modifier le paragraphe existant comme suit :

26. Nous exhortons nos parlements à veiller à ce que des accords internationaux et régionaux visant à combattre l'incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité par l'incitation à la haine **politique**, ethnique, culturelle, raciale ou religieuse, ainsi que les actes d'intimidation et de coercition motivés par la haine et l'intolérance fondées sur **l'idéologie**, la culture, la religion ou les convictions, la langue, l'origine ethnique, la race, la couleur et le sexe soient ratifiés ou signés par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, et à veiller à ce que ces accords soient dument mis en œuvre.

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

26. Nous exhortons nos parlements à veiller à ce que des accords internationaux et régionaux visant à combattre l'incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité par l'incitation à la haine ethnique, culturelle, raciale ou religieuse, ainsi que les actes d'intimidation et de coercition motivés par la haine et l'intolérance fondées sur la culture, la religion ou les convictions, la langue, l'origine ethnique, la race, la couleur et, le sexe et l'orientation sexuelle soient ratifiés ou signés par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, et à veiller à ce que ces accords soient dument mis en œuvre.

(France)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

26. Nous exhortons nos parlements à veiller à ce que encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier des accords internationaux et régionaux visant à combattre l'incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité par l'incitation à la haine ethnique, culturelle, raciale ou religieuse, ainsi que les actes d'intimidation et de coercition motivés par la haine et l'intolérance fondées sur la culture, la religion ou les convictions, la langue, l'origine ethnique, la race, la couleur et le sexe soient ratifiés ou signés par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, et à veiller à ce que ces accords soient dument mis en œuvre.

Modifier le paragraphe existant comme suit :

26. Nous exhortons nos parlements à veiller à ce que des accords internationaux et régionaux visant aussi à réprimer toute incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une exhortation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence combattre l'incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité par l'incitation à la haine ethnique, culturelle, raciale ou religieuse, ainsi que les actes d'intimidation et de coercition motivés par la haine et l'intolérance fondées sur la culture, la religion ou les convictions, la langue, l'origine ethnique, la race, la couleur et le sexe soient ratifiés ou signés par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, et à veiller à ce que ces accords soient dument mis en œuvre. De telles interdictions doivent être conformes au droit à la liberté d'opinion et d'expression.

(Suisse)

# Paragraphe 31

Modifier le paragraphe existant comme suit :

31. Nous appelons les organisations internationales et régionales, les associations interparlementaires, les Etats et les parlements nationaux à **envisager de** mettre au point des outils permettant de légiférer sur les droits des peuples autochtones et des minorités et, ainsi, de les protéger. Nous saluons les efforts conjoints du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU (UNSPFII), du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (UNDESA), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Union interparlementaire (UIP) qui ont élaboré un manuel sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous encourageons les Parlements et les Etats à consulter ce manuel pour y puiser des idées concrètes et des exemples de bonnes pratiques pour l'amélioration de la situation des peuples et des parlements autochtones dans différentes régions du monde.

(Inde)

#### Paragraphe 34

Modifier le paragraphe existant comme suit :

34. Nous appelons l'Union interparlementaire à approfondir consolider ses relations avec l'Alliance des Civilisations des Nations Unies et à renforcer son rôle dans la promotion d'échanges interparlementaires d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre de mesures efficaces pour la protection de la diversité des civilisations, tant en leur sein que dans les relations entre elles.

Après le paragraphe 35, ajouter un nouveau paragraphe 35bis ainsi rédigé :

35bis. Nous exhortons nos parlements à promouvoir l'éducation des enfants et des adolescents à la diversité et au pluralisme dans la société.

(Mme Meier-Schatz, parlementaire suisse)

# Paragraphe 37

A la fin du paragraphe 37, ajouter le texte suivant :

37. ... et de proposer des initiatives parlementaires internationales en coopération avec l'Organisation des Nations Unies concernant la présente Déclaration.

(Emirats arabes unis)